



Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Note de cadrage 2017

Recevabilité et éligibilité des projets à un cofinancement de France Filière Pêche dans le cadre de projets à enjeux immédiats

Date de publication

20 avril 2017

Dates de dépôt de projets

15 mai 2017 et 21 août 2017

Contacts:

Morgane RAMONET: mramonet@francefilierepeche.fr

Pierre LEENHARDT: pleenhardt@francefilierepeche.fr

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

Sommaire

I. Contexte.....	2
II. Objectifs des projets	3
III. Evaluation et sélection des projets.....	4
3.1 Critères de recevabilité des projets.....	4
3.2 Critères d'éligibilité des projets.....	5
3.3 Sélection des projets	6
IV. Calendrier prévisionnel	6
V. Règles de dépôt des projets	7
VI. Engagement du porteur de projet	7
VII. Transmission des projets à FFP	8
Annexe 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus	9

I. Contexte

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- assurer la durabilité des ressources halieutiques marines
- réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- diminuer la consommation énergétique des navires ;
- promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'Association peut diffuser les résultats ;
- collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, par :
 - o les actions de normalisation du tri ;
 - o les actions de création et de promotion de tout signe d'identification des produits de la pêche ;
 - o les actions améliorant la connaissance et la transparence de l'offre, de la demande et du marché.

Le Conseil d'Administration, réuni le 15 mars 2017, a décidé d'ouvrir une possibilité de financement de projets de courtes durées (6 à 12 mois) répondant aux enjeux immédiats de la profession. Cette possibilité de soutien financier vient en complément aux cofinancements des appels à projets des mesures 26, 39, 37 et 40 du FEAMP et d'un appel à projets FFP à venir, visant les études d'une durée de 3 à 5 ans sur la gestion halieutique.

II. Objectifs des projets

L'association a retenu la possibilité de cofinancer des projets de courtes durées répondant à des enjeux immédiats pour la profession et dont la réactivité de mise en place est primordiale à leur réussite. Les objectifs des projets devront être centrés sur les intérêts du secteur des pêches maritimes françaises bien que les résultats des projets et bénéfiques attendus pourront être applicables à l'ensemble de la filière. Les projets cofinancés devront relever du domaine de l'expertise technique sur des sujets ou des problématiques en lien direct avec les structures professionnelles de la pêche.

Les projets cofinancés pourront s'appuyer sur des expertises pluridisciplinaires (halieutiques, socio-économiques, juridiques,...) afin d'apporter des éléments techniques répondant à un besoin d'expertise ponctuel qui soit rapide et identifié par la profession.

Il s'agit d'apporter par ces projets, des éléments à un problème identifié et sur lequel les structures professionnelles ont besoin de compétences externes.

Ainsi, les projets cofinancés pourront fournir les éléments techniques nécessaires pour répondre par exemple, à des contraintes ou obligations réglementaires à court terme (ex: éléments scientifiques nécessaires à l'obtention d'une « exemption taux de survie »). On peut également considérer éligibles les études techniques (juridiques, socio-économique,...) qui permettront d'analyser les effets d'un changement des conditions d'accès aux zones de production (ex: le cas du Brexit), ou bien une étude permettant d'apporter des éléments techniques à la construction d'un plan de gestion. .

Une expertise halieutique sur un stock donné ne faisant pas l'objet d'un suivi par ailleurs peut également faire l'objet d'un projet court terme si les enjeux sont bien identifiés par la profession.

Enfin des pré-projets ou études pilotes pourront être cofinancés si et seulement si ces derniers prévoient d'apporter les éléments techniques indispensables à la réussite d'un futur projet déjà en recherche de financement (ex: projet pilote à des projets déposés à d'autres appels à projets).

NB : Les demandes d'expertises récurrentes (annuelles) comme le suivi de la présence de toxines dans les coquillages ou les suivis réguliers des biomasses de certains stocks ne seront pas éligibles.

III. Evaluation et sélection des projets

3.1 Critères de recevabilité des projets

Des critères fondamentaux communs à l'ensemble des projets déposés ont été retenus :

- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (cf. dossier de dépôt de projet)
- Le projet doit présenter un caractère collectif et doit être porté par une structure professionnelle. Sont considérées comme structures professionnelles : CNPMEM, CRPME(s), CDPME(s), OP(s) et associations d'OP(s), Coopérative Maritime, UAPF, SMIDAP, SMEL, AGLIA.
- Le projet doit porter sur une étude non récurrente
- Les porteurs de projets doivent être domiciliés en France métropolitaine
- Les navires de pêche concernés par un projet doivent être immatriculés en France métropolitaine
- La durée des projets ne devra pas supérieure à 12 mois
- Une part d'autofinancement d'un montant minimum de 20% de la masse salariale globale dédiée au projet sera demandée (porteur et partenaires, sont exclus les prestations)
- Le plan de financement du projet ne peut pas être associé à un autre projet en cours ou à venir
- La participation de FFP maximale est de 50 000 € par projet
- Pour un pré-projet ou une étude pilote, une copie du projet principal en recherche de financement (tel que déposé à l'appel à projet visé) sera demandée.

Important : Avant de décider d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

3.2 Critères d'éligibilité des projets

Les propositions recevables feront l'objet d'une évaluation par le Comité Production de FFP selon les critères d'éligibilité suivants :

I. Pertinence par rapport à l'axe thématique et au domaine prioritaire concerné

- Qualité de la description du projet

II. Enjeux économiques et éventuellement réglementaires

- Description de la ou des flottilles concernées par le projet (nombre de navires, chiffre d'affaires, volume débarqué...)
- Importance économique du ou des stocks au sein de la flottille concernée par le projet (chiffre d'affaires engendré par le ou les stocks, % dans le chiffre d'affaires global de la flottille...)
- Enjeux réglementaires sur les prochaines années

III. Mise en perspective du projet

- Description des résultats attendus
- Descriptions des intérêts du projet à court, moyen et long terme

IV. Qualité de la démarche et de la méthodologie

- Représentativité et implication du porteur professionnel et domaines d'expertise des partenaires du projet
- Faisabilité technique du projet
- Pertinence des moyens mis en œuvre pour le pilotage et la réalisation du projet
- Structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables)
- Adéquation entre les actions prévues et le calendrier présenté

V. Qualité de la construction du budget et de la maquette financière

- Adaptation et justification du montant de l'aide demandée (prise en compte des autres sources de financement disponibles)
- Justification des moyens en personnels
- Evaluation du montant des investissements et achats d'équipements
- Evaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables ...)

VI. Valorisation du projet auprès de la filière, de la communauté scientifique et éventuellement du grand public

3.3 Sélection des projets

Après examen de la recevabilité des projets par FFP (critère de recevabilité au point 3.1), les propositions recevables feront l'objet d'une évaluation par le Comité Production de FFP qui rendra un avis transmis au Conseil d'Administration. La sélection des projets aura lieu par le Conseil d'Administration.

IV. Calendrier prévisionnel

Date de publication de la note de cadrage	21 avril 2017
Date limite de réception des projets 1^{ère} session	15 mai 2017 à 15h
Evaluation par le Comité Production	30 mai 2017
Evaluation et sélection par le CA	13 juin 2017
Date limite de réception des projets 2^e session	21 aout 2017 à 15h
Evaluation par le Comité Production	Début septembre 2017
Evaluation et sélection par le CA	Mi-septembre 2017

V. Règles de dépôt des projets

Aucun dépôt de projet ne pourra être accepté après le **15 mai à 15h ou le 21 août à 15h**

Les projets complets devront :

- Répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités pour être sélectionnés
- Démarrer en 2017

VI. Engagement du porteur de projet

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation (Cf. Annexe 2). Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

Une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP (montant du versement à la sélection du projet, lors de la remise du rapport intermédiaire et à la clôture du projet). Cette convention précisera par exemple les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

VII. Transmission des projets à FFP

Les projets doivent être transmis :

-Sous forme électronique (format PDF) à l'adresse mramonet@francefiliepeche.fr et pleenhardt@francefiliepeche.fr, un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.

ET

- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

France Filière Pêche
Projets à enjeux immédiats
11 rue Saint-Georges
75 009 Paris

Annexe 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus

Relevé d'identité bancaire,

Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts ou convention constitutive (pour les associations et les sociétés),

Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente (pour les sociétés),

Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,

Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),

Copie de la publication, de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive (pour les GIP),

Dernière liasse fiscale complète. Pour les associations et les GIP : dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,

Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),

Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).